

Affichage le 15 avril 2024

MAISONS-LAFFITTE



VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision 52/2024

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE
A LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL – REHABILITATION
ET EXTENSION DE LA SALLE EXISTANTE MALESHERBES
A MAISONS-LAFFITTE - Lot 9 : SIGNALÉTIQUE.

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fourniture et pose de signalétique ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération justifie la possibilité d'utiliser la procédure d'appel d'offres ouvert européen sur le fondement des articles L. 2124-1 et 2, R. 2124-2, R. 2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 09 février 2024 au BOAMP, au JOUE, sur le site <http://www.maximilien.fr/> et sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, trois plis ont été reçus dans les délais, à savoir :

- EMPREINTE,
- OXYSIGN
- BOSCHER SIGNALÉTIQUE ET IMAGE.

CONSIDERANT que l'offre de la société BOSCHER SIGNALÉTIQUE ET IMAGE se révèle économiquement la plus avantageuse ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 avril 2024 et le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché relatif à la construction d'un espace culturel – Réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes – Lot 9 : Signalétique à la société BOSCHER SIGNALETIQUE ET IMAGE, domiciliée 2 rue de Fonteny à COUERON (44220), pour un montant global et forfaitaire de 41 333,25 € H indiqué à l'acte d'engagement. et, exclusivement concernant la partie à bons de commande, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT pendant la durée du marché.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché avec un délai global d'exécution des prestations du présent lot de 6 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des études.

ARTICLE 3 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 3 avril 2024

Le Maire,

J. MYARD.